

avaient pas d'autre et permettre, d'autre part, aux gens qui disposaient déjà d'une pension et de prestations d'accroître le montant de celles-ci.

Dans un très grand nombre de cas, les employés de l'État n'ont pas le droit d'ajouter quelque chose au montant de leur pension, malgré l'adoption du régime de pensions du Canada. Je reconnais que, pendant une certaine période, beaucoup de fonctionnaires à la retraite recevront une pension un peu plus élevée qu'ils pourraient autrement avoir. Selon les calculs du comité, le bénéfice marginal augmentera pendant les dix premières années puis baissera jusqu'à la 35<sup>e</sup> année et après il n'y aura pratiquement aucun bénéfice marginal. Il est tout à fait vrai que, par suite de l'intégration, les fonctionnaires ne paieront pas plus qu'auparavant; en fait, ils paieront exactement le même montant. Toutefois, je m'oppose à ce qu'on refuse aux fonctionnaires le droit de cotiser une somme supplémentaire au Régime de pensions du Canada—comme d'autres personnes dans beaucoup d'emplois le peuvent—et en conséquence on leur refuse le droit concomitant de recevoir une pension plus élevée à leur retraite.

● (7.50 p.m.)

Nous avons certainement assez d'expérience des pensions et de leur insuffisance dans les années qui suivent leur mise en vigueur pour comprendre qu'on peut toujours améliorer les pensions même si elles sont aussi justes que celle prévue pour les fonctionnaires.

J'ai écouté avec intérêt les commentaires d'un des membres des associations d'employés qui a témoigné devant nous. Le porte-parole de ce groupe a établi clairement que son association n'approuvait pas l'intégration en tant que telle, et pour toujours, mais cette formule particulière d'intégration. Cette association particulière de fonctionnaires a dit que si à l'avenir on apportait certaines rectifications elle aimerait bien les réexaminer. Le gouvernement s'est peut-être rendu compte des désirs des fonctionnaires mais bon nombre de ces derniers veulent réexaminer cette question. Un jour les fonctionnaires préféreront recevoir des bénéfices supplémentaires du régime de pensions du Canada plutôt que cette intégration presque complète prévue dans cette mesure.

Au cours des discussions du comité, nous avons constaté un ou deux cas où apparemment les droits des fonctionnaires sont sujets à ingérence. Je fais cette déclaration à la lumière des promesses qui ont été faites lors du débat sur le régime de pension du Canada, à l'effet que l'intégration n'aurait pas cette conséquence. Le cas particulier que nous avons longuement discuté était celui d'un

fonctionnaire qui prend sa retraite, mettons, à l'âge de 62 ans après avoir fourni ses 35 années de service et qui a droit à sa pension totale aux termes de la loi sur la pension du service public. Lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans, cette pension est réduite par une formule énoncée dans la loi et qui suppose qu'à cet âge-là il commencera à recevoir les bénéfices du régime de pensions du Canada.

Il est évident que s'il est à la retraite et il n'occupe pas un autre emploi, et si l'allocation du régime de pensions du Canada ne suffit pas à compenser la réduction de cette pension du service public, cette insuffisance sera comblée. Cependant, le fonctionnaire qui prend sa retraite à l'âge de 62 ou à l'âge de 65 et qui occupe un autre emploi et qui par conséquent n'est pas admissible aux bénéfices du régime des pensions du Canada, verra toujours sa pension du service public réduite et la différence ne serait pas comblée. Nous avons étudié minutieusement cette question et les spécialistes qui ont témoigné devant notre comité ont énoncé d'excellents arguments. On a admis que ces arguments étaient de poids. Néanmoins, il est certain que c'est un droit que les fonctionnaires possédaient antérieurement et qu'ils sont en train de perdre par suite de cette mesure d'intégration. Je parle du droit de prendre sa retraite en touchant une pension totale, après 35 ans de service à l'âge de 62 ans, et d'aller travailler ailleurs et de ne pas subir une réduction de sa pension du service public.

Je ne suis pas en train de soulever ce problème pour les personnes dont les pensions sont si importantes et qui occupent des situations si lucratives qu'elles n'ont pas besoin de trouver un autre emploi. Je songe plutôt aux employés des postes et autres qui, bien qu'ils ne prennent pas leur retraite à un âge avancé, reçoivent une pension dont le montant les oblige à chercher un autre emploi. Voilà au moins un cas où l'on a rompu la promesse générale selon laquelle l'intégration ne devait pas supprimer les droits que les fonctionnaires possédaient déjà.

Il y a encore une ou deux anomalies de ce genre que nous devons traiter dans le cours de notre débat. Mais comme je l'ai déjà dit, monsieur le président, par suite de l'examen très complet que nous avons fait de ce projet de loi lors de la réunion du comité spécial mixte, il ne sera pas nécessaire que nous parlions de chacun des 94 articles du bill que nous avons maintenant sous les yeux.

Je voudrais exprimer à nouveau mon appréciation de certaines améliorations apportées à la loi sur les pensions de retraite de la fonction publique quand nous avons exa-